

ARRÊTÉ

N° 150 - 2025 - V

Circulation et stationnement réglementés

RD 102 - Route de la Forêt

Allée de la Châtellenie

Saint-Jean-de-Linières

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant l'arrêté n° 148-2025-V du 2 octobre 2025 ;

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, route de Mazé, Saint Mathurin sur Loire, 49250 Loire-Authion, reçue le 25 septembre 2025, pour des travaux de voirie, notamment de reprise d'affaissement sur chaussée, route de la Forêt (RD 102 et allée de la Châtellenie, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 13 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à empiéter sur le domaine routier, route de la Forêt (RD 102) et allée de la Châtellenie, suivant le plan joint, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : La circulation sera interdite route de la Forêt (RD 102) et allée de la Châtellenie, du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

Des déviations seront mises en place :

- pour les VL, par l'allée Romaine, la rue du Calvaire, la rue des Ormeaux, la rue de la Prée au Lin et inversement,
- pour les PL, par l'allée Romaine, la rue du Calvaire, la rue des Ormeaux, la route de la Forêt (RD 102), le chemin de Bel Air et inversement.

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, route barrée, panneaux de déviation...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ROUTE, durant toute la durée des travaux.

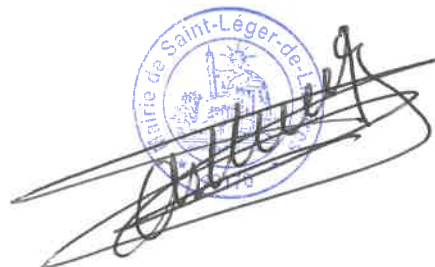
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 13 octobre 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Léger-de-Linières" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

